



Mairie de Houpeville

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 02
Excusés : 03
Absents : 00
Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603679-20250403-09-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHIE Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) - BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

DÉLIBÉRATION N°9/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

03-04-2025/09

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Chers(ères) Collègues,

Dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable de la bibliothèque-médiathèque à partir du 1^{er} juin 2025 relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 -ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Je demande que le conseil municipal m'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Créant au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Autorisant Mme Le Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,
- Inscrivant les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2025,

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET